

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1989-1990

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires culturelles	923
Affaires économiques et Plan	937
Affaires étrangères, défense et forces armées	939
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	949
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	957
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	985

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 29 novembre 1989.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné les crédits de la culture inscrits au projet de loi de finances pour 1990, sur le rapport de M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot a indiqué que le budget de la culture, en progression de 7,6% en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 9,9% en dépenses ordinaires et autorisations de programme, s'inscrivait au rang des priorités de l'action gouvernementale, dans un budget général en croissance de 5,3%, et passerait en 1990 le seuil symbolique des 10 milliards de francs. Il a néanmoins craint que la multiplication des priorités de la politique culturelle, observée depuis 1988, n'engendre une dispersion des crédits préjudiciable à son efficacité.

Il a regretté qu'au sein même des "priorités prioritaires" du budget de la culture, l'attribution des crédits publics ne réponde pas à des critères précis au service d'une politique cohérente. Le rapporteur pour avis a illustré ce propos par deux exemples, empruntés à la politique des musées et au soutien à la création artistique dans le domaine des arts plastiques.

Il a reconnu qu'un effort sensible, notamment budgétaire, était accompli depuis plusieurs années en faveur des musées. Il a néanmoins souligné que ces initiatives restaient trop fragmentaires et que l'ordonnance du 13 juillet 1945, portant organisation provisoire des musées des beaux-arts, qui régit toujours les musées de France, était manifestement inadaptée à la

définition d'une politique ambitieuse des musées. Il s'est interrogé sur les intentions du Gouvernement relatives aux musées de province et a souhaité une clarification des orientations, en concertation avec les intéressés.

La politique de soutien à la création artistique par des acquisitions d'oeuvres d'art contemporain et des commandes publiques aux artistes vivants lui a semblé témoigner d'une dispersion excessive des efforts. Se référant aux conclusions du rapport élaboré sur ce sujet par le délégué général aux arts plastiques, le rapporteur pour avis a souhaité une meilleure coordination de l'intervention des différents fonds d'acquisition. Il a par ailleurs souligné les inconvénients résultant de l'application du principe de l'inaliénabilité des oeuvres aux collections d'art contemporain et a suggéré qu'une réflexion soit engagée sur ce point.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que le poids croissant des grandes institutions culturelles menaçait d'affecter durablement l'équilibre du développement culturel à Paris et en province.

Il a remarqué que cette politique d'édification était coûteuse : la France y a consacré une enveloppe supérieure à 10 milliards de francs depuis 1980. Il a souligné que celle-ci engageait l'avenir, puisque la part de financement qui sera réservée au fonctionnement des grandes institutions tendra à constituer une donnée permanente de la politique culturelle de la France. Il a observé que l'équivalent d'un dixième du budget actuel de la culture sera vraisemblablement absorbé par le fonctionnement des seuls théâtres de l'Opéra de Paris et du futur Grand Louvre.

Sans critiquer le principe des grands travaux, M. Michel Miroudot a souligné que leur incidence sur les orientations culturelles futures devait conduire à faire précéder leur engagement d'une réflexion approfondie sur leurs missions, leurs modalités de fonctionnement et leurs règles de financement. Il a regretté que la précipitation l'ait, dans certains cas, emporté sur la prudence et il s'est

réserve la possibilité d'interroger le ministre, en séance publique, sur l'avenir de l'Opéra de la Bastille et sur les études relatives à la Bibliothèque de France.

Le rapporteur pour avis a observé que l'étude réalisée à la demande du ministre sur la répartition de l'effort culturel entre Paris et la province confirmait la rigidité imprimée aux dépenses effectuées dans la capitale par le coût croissant de fonctionnement des grandes institutions.

M. Michel Miroudot a remarqué que le projet de loi de finances pour 1990 témoignait d'une volonté de rééquilibrage de l'intervention publique en faveur de la province, particulièrement nette en termes d'équipement. Il a néanmoins précisé que cet effort devait être tempéré par deux éléments : cette évolution est autorisée en 1990 par une conjoncture favorable qui résulte simultanément de l'allègement relatif des coûts de construction des grandes institutions et de la montée en puissance progressive des coûts de fonctionnement des institutions achevées ; l'importance des crédits alloués à la restauration et à l'entretien du patrimoine monumental doit être relativisée par les difficultés de consommation des crédits qui procèdent, pour une large part, de la pénurie entretenue du nombre d'architectes en chef des monuments historiques.

Le rapporteur pour avis a conclu son intervention en invitant la commission à donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la culture inscrits au projet de loi de finances pour 1990, sous réserve de **trois amendements** portant sur des dépenses dont le montant paraît insuffisamment justifié, et tendant à :

- réduire de moitié l'augmentation de la subvention de fonctionnement allouée aux théâtres de l'Opéra de Paris (Titre III) ;
- diminuer de moitié l'augmentation des subventions destinées aux industries culturelles, à la décentralisation

culturelle et aux activités culturelles internationales (Titre IV) ;

- réduire les crédits du Parc de La Villette et de l'économie culturelle (Titre VI).

L'exposé du rapporteur pour avis a été suivi d'un débat, au cours duquel sont intervenus :

- **M. Ivan Renar**, qui a regretté le caractère spectaculaire de la politique culturelle et sa carence à définir un véritable projet d'élargissement du public. Il a observé que l'effort accompli en faveur de la province par le projet de loi de finances pour 1990 restait trop sélectif et ne remettait pas en cause la disparité de l'intervention publique. Il a noté l'insuffisance du soutien accordé aux orchestres et théâtres lyriques régionaux qui réalisent d'importants efforts de diffusion musicale de création contemporaine et d'élargissement du public. Il a souligné l'opportunité d'une réflexion relative aux missions des fonds régionaux d'art contemporain et d'une meilleure coordination de leur politique d'acquisition, de gestion et de diffusion avec celle des musées ;

- **M. Robert Castaing**, qui a regretté la durée excessive des chantiers de restauration des monuments historiques, et qui a souligné le handicap que constituait pour les enfants des régions rurales, qui n'ont pas toujours accès à des établissements spécialisés, l'absence fréquente de professeurs de musique à l'école ;

- **M. François Autain**, qui a interrogé le rapporteur pour avis sur la finalité des amendements proposés, a souligné que l'effort budgétaire reflétait une politique culturelle ambitieuse et a indiqué que le groupe socialiste voterait le budget de la culture sans modification. Il a néanmoins souhaité un accroissement du soutien étatique accordé aux théâtres lyriques de province ;

- **M. Ambroise Dupont**, qui a souligné l'intérêt de dépôts significatifs d'oeuvres d'art dans les musées de province, susceptibles de renforcer l'attrait touristique de ces institutions ;

- **M. Jacques Bérard**, qui est resté sceptique sur le succès que pourrait remporter l'aliénation éventuelle d'oeuvres d'art contemporain conservées dans les réserves des fonds d'acquisition, a rejoint le rapporteur pour avis pour regretter l'insuffisance des effectifs d'architectes en chef des monuments historiques et s'est élevé contre le monopole de fait détenu par un petit nombre d'entreprises agréées pour l'exécution des travaux d'entretien ou de restauration des monuments classés ;

- **M. André Diligent**, qui a suggéré d'organiser une exposition permanente des oeuvres stockées en réserve afin de porter leur existence à la connaissance des conservateurs de musées de province, qui pourraient dès lors réclamer le dépôt des oeuvres qui les intéressent dans leur établissement ;

- **M. Maurice Schumann, président**, qui a fait part à la commission de son souhait que le groupe de travail sur les musées créé en son sein puisse déposer une proposition de loi relative à la réforme de l'ordonnance de 1945, portant organisation provisoire des musées des beaux-arts, au début de la prochaine session ordinaire. Le président a souligné la prudence qui devrait nécessairement entourer l'aliénabilité éventuelle des oeuvres d'art contemporain. Il a enfin indiqué à la commission que des malfaçons découvertes dans les équipements scéniques de l'opéra de la Bastille interdisaient l'alternance des spectacles : l'opéra sera donc ouvert entre mars et juin pour présenter successivement deux spectacles ; il sera à nouveau fermé au mois de juin, afin de permettre à l'établissement public constructeur de procéder aux rectifications nécessaires.

La commission a ensuite, suivant les propositions de son rapporteur pour avis, **émis un avis favorable** à l'adoption des **crédits de la culture** pour 1990 sous réserve des amendements proposés.

La commission a ensuite examiné les **crédits du cinéma et du théâtre dramatique inscrits au projet de**

loi de finances pour 1990, sur le rapport de M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.

En ce qui concerne le cinéma, le rapporteur pour avis a introduit son propos en indiquant que la régression de fréquentation des salles de cinéma marquait en 1989, et pour la première fois depuis 1982, un palier. Il a observé que si cette évolution n'autorisait pas un optimisme inconsidéré sur l'avenir du cinéma français, elle permettait néanmoins de conclure à la persistance d'un public pour le cinéma, et plus particulièrement pour les films de qualité projetés dans de bonnes salles.

Le rapporteur pour avis s'est félicité des priorités retenues par le plan de sauvetage du cinéma défini en 1988 et dont le financement a porté sur un total de 207 millions de francs en 1988 et 1989. Ce plan, qui s'ordonne autour de deux idées principales, vise simultanément à encourager la production de films ambitieux -en opérant un recentrage des aides sélectives et automatiques sur la production de films de qualité et en définissant un mécanisme de capital-risque destiné au financement de films coûteux- et à soutenir ponctuellement les exploitations de salles cinématographiques dont le déficit n'est pas structurel, par une aide de l'Etat aux entreprises en difficulté et par un appui renforcé aux initiatives locales.

M. Jacques Carat a précisé que la réforme des modalités de soutien à la production instituait une incitation au tournage des films en version originale en langue française.

Le rapporteur pour avis a indiqué que la dotation budgétaire allouée au cinéma en 1989 serait reconduite pour 1990. Il a souligné que les sommes correspondant au soutien des entreprises d'exploitation des salles (40 millions de francs), dont le bénéfice ne sera pas prorogé en 1990, seront redistribuées entre les différentes interventions publiques.

M. Jacques Carat a ensuite observé que la définition des règles relatives à la diffusion du cinéma par les

chaines de télévision avait très largement contribué à la reprise de la fréquentation et a souhaité que cette réflexion soit poursuivie dans le sens d'un aménagement de la participation du secteur de la vidéo au fonds de soutien de la production cinématographique et de l'industrie audiovisuelle, et d'une extension de la compétence de la commission de contrôle cinématographique aux oeuvres de fiction audiovisuelle.

Abordant les crédits du théâtre dramatique, le rapporteur pour avis a insisté sur les difficultés que rencontrait aujourd'hui le théâtre, tant public que privé. Il a indiqué que le ministre de la culture avait rendu publiques les nouvelles orientations de la politique du théâtre au mois de juin dernier. Celles-ci s'articulent autour de deux priorités : favoriser l'émergence de nouveaux talents, par un soutien accru aux compagnies dramatiques indépendantes et par un renforcement sensible de l'aide à la création et à la diffusion dramatique ; restituer au service public du théâtre sa véritable identité, en réaffirmant sa mission et en réorganisant la gestion des théâtres nationaux dramatiques et des centres dramatiques nationaux.

Le rapporteur pour avis a précisé que le soutien de l'Etat au théâtre privé serait raffermi et qu'une nouvelle aide permettrait en particulier d'éviter la fermeture des salles de théâtre. Il a regretté que l'effort de la ville de Paris, dans laquelle sont implantés la majorité des théâtres privés, reste insuffisant et qu'une attention accrue ne soit pas accordée aux tournées de spectacles dramatiques.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le Sénat avait adopté, à l'initiative de la commission des affaires culturelles, un amendement à la première partie de la loi de finances pour 1990 tendant à étendre aux 200 premières représentations d'un spectacle vivant l'application du taux particulier de T.V.A. qui ne bénéficie actuellement qu'aux 140 premières représentations. Il a conclu son intervention en invitant la commission à

donner un avis favorable à l'adoption des crédits du cinéma et du théâtre dramatique inscrits au projet de loi de finances pour 1990.

L'exposé du rapporteur pour avis a été suivi d'un débat :

- **M. Michel Miroudot** a interrogé le rapporteur pour avis sur les modalités de financement par l'Etat des copies supplémentaires de films et a souhaité le renforcement du soutien accordé aux entreprises de tournées théâtrales ;

- **M. Jean Delaneau** a souligné l'action accomplie en faveur de la diffusion du cinéma en province par l'agence régionale pour le développement du cinéma et a suggéré qu'une étude soit engagée sur la conception des salles de cinéma, qui devront nécessairement recourir à une diversification des moyens de projection et intégrer la vidéotransmission ;

- **M. André Egu** a regretté la rétention opérée par les distributeurs sur les copies de films à succès anciens pour la projection desquels une forte demande existe en milieu rural ;

- **M. Ivan Renar** a souhaité disposer d'un bilan des aides accordées par les municipalités aux salles d'exploitation en difficulté, a souligné l'inflation des coûts de production des spectacles dramatiques et s'est inquiété du désengagement de l'Etat vis-à-vis du fonctionnement des établissements de la décentralisation culturelle ;

- **M. Roger Boileau**, qui a dénoncé le faible taux de remboursement des avances sur recettes consenties pour la réalisation de films et a estimé que ce mécanisme contribue à déresponsabiliser les producteurs ;

- **M. Maurice Schumann, président**, qui a rejoint le rapporteur pour avis pour regretter le "gaspillage de la création" résultant de l'insuffisance des tournées théâtrales et a souhaité l'institution d'une responsabilité financière des dirigeants des établissements du secteur public dramatique.

Suivant les propositions de son rapporteur pour avis, la commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption des crédits du cinéma et du théâtre dramatique inscrits au projet de loi de finances pour 1990.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire, chargé des grands travaux, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1990.

M. Emile Biasini a tout d'abord dressé un bilan des grands travaux inscrits au budget du ministère de la culture. 1989, a-t-il souligné, aura été une année importante : après achèvement de la première tranche de travaux, elle aura vu l'ouverture du Grand Louvre qui accueille en moyenne 25.000 visiteurs par jour soit 9 millions par an ; l'Arche de la Défense a été ouverte pour le sommet des Sept en juillet dernier ; l'opéra de la Bastille a accueilli quelques manifestations au moment de ce même sommet et des fêtes du Bicentenaire, avant son ouverture définitive en 1990.

Puis, il a, pour chacun d'eux, exposé les projets en cours :

- Au Grand Louvre, la deuxième tranche de travaux est destinée au redéploiement des collections et à la restauration des façades ; elle sera terminée à l'été 1993 pour le bicentenaire du musée ; elle bénéficie, dans le projet de loi de finances, de 533 millions de francs en autorisations de programme et de 350 millions de francs en crédits de paiement.

- L'opéra de la Bastille achevé, il n'y a plus d'autorisations de programme inscrites à son titre dans le projet de budget ; 2,64 millions de francs sont prévus pour solder les marchés passés pour les parties inaugurées en 1989 et pour la construction de décors ; l'opéra sera livré à son exploitant (les Théâtres de l'Opéra de Paris) le

31 décembre 1989 et inauguré courant mars ; il sera fermé pendant les mois d'été pour la révision des installations, avant d'être définitivement ouvert en novembre 1990.

- De même n'y a-t-il plus d'autorisations de programme pour la Cité de la Musique dont le coût (702,5 millions de francs, valeur décembre 1986) a été financé à hauteur de 525 millions de francs par le budget de la culture ; le Conservatoire national supérieur de musique ouvrira en septembre 1990 mais sera livré dès les premiers mois de l'année prochaine ; 21 millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour l'installation du secteur ouest.

- Pour la deuxième tranche du Parc de la Villette, 104 millions de francs sont prévus pour 1990 en autorisations de programme, et 91,5 millions de francs en crédits de paiement. La première tranche, a rappelé le secrétaire d'Etat, a permis de livrer fin 1988, 19 hectares (le site de la Villette devant en occuper 35 au total) sans dépassement budgétaire (coût total : 858 millions de francs dont 250 millions de francs pour la Grande Halle).

- Désormais, la majeure partie des dotations budgétaires sera consacrée à la réalisation de la Bibliothèque de France qui récupèrera l'ensemble des collections de la Bibliothèque Nationale, comportera aussi une médiathèque et bénéficiera de tous les perfectionnements technologiques et informatiques qui lui permettront notamment d'être reliée aux bibliothèques françaises et étrangères ; elle n'aura pas d'équivalent dans le monde pour la diversité des services offerts ; un établissement public vient d'être créé ; il est présidé par M. Dominique Jamet qui est assisté d'un ingénieur pour le "contenant" (M. Serge Goldberg) et d'un délégué scientifique pour le "contenu" (M. Jean Gattegno) ; l'architecte, dont M. Emile Biasini s'est félicité qu'il soit français (Dominique Perrault) a été désigné avant que les orientations définitives du programme ne soient arrêtées, mais sa collaboration avec les promoteurs devrait être fructueuse ; les travaux sur le

site de Tolbiac offert par la Ville de Paris (7 hectares) commenceront au second semestre 1991 et s'achèveront début 1995 ; 300 millions de francs en autorisations de programme et 158 millions de francs en crédits de paiement sont inscrits pour les premières études dans le projet de loi de finances pour 1990.

Un débat a suivi :

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis des crédits de la culture, a posé des questions :

- sur le coût approximatif du projet d'édification de la Bibliothèque de France et sur le budget envisagé pour son fonctionnement ;

- sur l'augmentation de la subvention de fonctionnement allouée au Palais Garnier et à l'opéra de la Bastille, sur le budget de fonctionnement en année pleine de ce dernier et sur le coût de maintenance de ses équipements scéniques.

Le président Maurice Schumann a souhaité savoir à quelle date le Conservatoire national supérieur de musique déménagerait ; il a craint que les dépenses de fonctionnement de l'opéra de la Bastille et du Grand Louvre absorbent à l'avenir une part importante des crédits du ministère de la culture au détriment de la province ; il a demandé des éclaircissements sur la révision des équipements de l'opéra de la Bastille pendant l'été 1990 en indiquant que M. Pierre Bergé avait fait état de malfaçons (le mauvais fonctionnement des herse compromettait l'organisation de programmes en alternance qui a pourtant justifié la construction de l'opéra de la Bastille).

M. Jacques Habert a interrogé le secrétaire d'Etat sur l'accès des visiteurs au Grand Louvre et lui a demandé qui était responsable de la gestion de la Grande Arche.

M. Jean Delaneau s'est inquiété de savoir si la décision de revenir sur la césure des collections entre la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de France ne

remettait pas en cause le projet initial de Dominique Perrault.

Dans ses réponses, M. Emile Biasini a notamment apporté les précisions suivantes :

- il n'est pas encore possible de chiffrer le projet d'édification de la Bibliothèque de France sinon en se référant au prix du mètre carré à Paris et en considérant que la surface totale de la future bibliothèque sera comprise entre 150.000 et 250.000 m² ; le secrétaire d'Etat s'est cependant engagé à fournir à la commission une estimation dans les premiers mois de l'année prochaine ; le stockage des livres ne devrait pas poser de problèmes (les collections de la Bibliothèque Nationale qu'on peut évaluer - à un million près - à dix millions de volumes ne devraient occuper que 50.000 m² ; il reste donc une marge importante pour l'installation des structures d'accueil et des services médiathèques) ; le délai de communication des ouvrages dépendra du choix retenu pour le catalogage et le repérage des livres ;

- on ne doit pas parler de malfaçons à propos de l'Opéra de la Bastille, mais seulement d'ajustements délicats d'un appareil scénique qui n'a pas d'équivalent au monde ; la création d'un théâtre lyrique populaire était un besoin ressenti depuis longtemps : déjà en 1965, lorsqu'il travaillait aux côtés d'André Malraux, le secrétaire d'Etat avait demandé une étude à ce sujet à Jean Vilar, Pierre Boulez et Maurice Béjart ; le coût de fonctionnement de l'Opéra de la Bastille fait actuellement l'objet d'une évaluation ;

- le Conservatoire national supérieur de musique quittera la rue de Madrid pour le Parc de La Villette à la fin juin 1990 ;

- les opérations muséographiques commencent maintenant au Grand Louvre ; le musée aura son visage définitif en 1993 ; il ne restera plus alors qu'à s'occuper des établissements seconds par rapport à la vocation muséologique du Louvre (Ecole du Louvre, laboratoires de restauration, Union centrale des arts décoratifs) ; la

Pyramide répond largement aux attentes du point de vue fonctionnel ; elle permet d'accueillir jusqu'à 4.000 visiteurs toutes les vingt minutes ; il existe d'autres entrées (porte Jaujard et, pour les visiteurs munis de cartes spécifiques, porte Richelieu), mais elles ne disposent pas des mêmes équipements ;

- c'est la société d'économie mixte qui a construit la Grande Arche qui l'exploite aujourd'hui ; l'Arche accueille en moyenne 3.500 visiteurs par jour.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur les projets de missions d'information pour l'année 1990.

*

* * *

Erratum au bulletin n°8 du 27 novembre 1989. Affaires culturelles, p.827, lire : "... le statut des C.I.O. (Centres d'information et d'orientation)" au lieu de : "le statut du C.I.O. (Comité International Olympique)".

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 29 novembre 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à la désignation des membres de la mission d'information devant se rendre en République populaire hongroise et en République populaire de Pologne, en mars 1990.

Ont été désignés comme membres titulaires : **M. Jean François-Poncet, président, et MM. Bernard Barbier, William Chervy, Francisque Collomb, Jean Faure, Philippe François, Bernard Hugo, Robert Laucournet et Louis Minetti ;**

Et comme membres suppléants : **MM. Jean Boyer, Jacques Braconnier, Marcel Costes, Marcel Daunay, Roland Grimaldi, Jean Huchon, Félix Leyzour, Jean-Jacques Robert et Jean Roger.**

Puis la commission a désigné sept candidats titulaires et sept candidats suppléants pour faire partie d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Jean François-Poncet, Marcel Daunay, Jean-François Le Grand, Henri de Raincourt, Fernand Tardy, Désiré Debavelaere, Marcel Bony** et comme candidats suppléants : **MM. Roland du Luart, Jacques Machet, Paul Girod, Albert Vecten, Aubert Garcia, Jean Simonin, Félix Leyzour.**

Enfin, la commission a désigné les candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles. Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Jean François-Poncet, Jean Simonin, Lucien Lanier, Robert Laucournet, André Fosset, Richard Pouille, William Chervy et comme candidats suppléants : MM. Jean Huchon, Henri de Raincourt, Gérard Larcher, Jacques Moutet, Jacques Bellanger, Louis de Catuelan, Henri Bangou.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 29 novembre 1989 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a tout d'abord entendu le rapport pour avis de l'amiral Philippe de Gaulle sur le budget de la section "forces terrestres" pour 1990.

Le rapporteur pour avis a rappelé que les crédits de la section forces terrestres représentaient quelque 26,09% du total du budget de la défense.

L'amiral Philippe de Gaulle a décrit le contexte stratégique dans lequel s'inscrivait le projet de budget de la défense pour 1990. Il a défini trois menaces potentielles.

La première, originaire de l'URSS et des alliés est-européens de celle-ci, se caractérisait, selon lui, malgré les efforts de M.S. Gorbatchev en vue de la démocratisation de l'Union soviétique, et en dépit de l'ouverture croissante des pays d'Europe centrale, par le maintien d'une posture offensive des forces du Pacte de Varsovie.

Une autre menace, originaire de la région Méditerranée-Moyen-Orient, impliquait pour l'armée de terre, la possibilité d'intervenir rapidement, dans les pays concernés, par les moyens aériens et maritimes adaptés.

En ce qui concerne enfin la menace potentielle outre-mer, l'amiral Philippe de Gaulle a estimé que l'armée de terre devait être dotée d'éléments de manoeuvres et d'intervention rapidement disponibles.

Après avoir rapidement retracé la composition organique de l'armée de terre, l'amiral Philippe de

Gaulle a successivement abordé les problèmes posés par la force d'action rapide, par le système d'armes Hadès, et par le service national. A cet égard, le rapporteur pour avis de la section forces terrestres a souligné les inconvénients résultant du caractère sélectif, voire inégalitaire, du service national, ainsi que de l'extension de celui-ci à des formes non spécifiquement militaires. Se montrant réservé sur l'opportunité d'évoluer vers une armée de métier, selon lui trop coûteuse, **l'amiral Philippe de Gaulle** a déploré le caractère relativement imprécis des intentions du Gouvernement sur l'avenir du service militaire.

S'agissant du contexte psychologique et moral propre à l'armée de terre, le rapporteur pour avis de la section forces terrestres a défini les facteurs moraux et matériels du malaise des armées.

L'amiral Philippe de Gaulle a alors analysé le projet de budget, pour 1990, de la section forces terrestres. Il a tout d'abord regretté le montant, trop faible, des crédits de fonctionnement inscrits au titre III, relevant notamment l'insuffisance de l'entraînement des forces, de l'entretien programmé des matériels et du poste alimentation. Il a tout particulièrement regretté la détérioration de l'entretien du casernement, ainsi que la nouvelle déflation des effectifs prévue pour 1990. Parmi les conséquences de l'insuffisance des moyens en personnels inscrits dans la dotation pour 1990 des forces terrestres, il a déploré la faiblesse du taux d'encadrement, l'aggravation des contraintes et la détérioration de la condition militaire.

Le rapporteur pour avis a ensuite détaillé l'impact de la réduction des effectifs sur l'organisation territoriale de l'armée de terre, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan "armées 2000".

Pour finir, **l'amiral Philippe de Gaulle** a remarqué l'insuffisance des moyens impartis à l'armée de terre, rapportée à la variété des missions qui incombent à celle-ci.

En ce qui concerne le titre V, il a estimé que les crédits d'équipement de l'armée de terre, affectés par la révision des objectifs de programmation, mettaient en cause la réalisation de nombreux programmes et, notamment, des chars AMX Leclerc et AMX 30B2, du V.B.L. (véhicule blindé léger), du canon de 155 et du lance-roquettes multiples (L.R.M.). En dépit d'un certain effort en matière d'études (dont les crédits croissent de 18,42% en francs courants), le titre V de la section restait caractérisé, selon l'amiral Philippe de Gaulle, par des crédits de fabrication calculés au plus juste, par la faiblesse du poste H.C.C.A. (habillement - couchage - campement - ameublement), et par l'insuffisance des crédits consacrés aux infrastructures.

En conclusion, l'amiral Philippe de Gaulle a exprimé les inquiétudes et les réserves que lui inspirait le projet de budget de la section forces terrestres pour 1990.

La commission a adopté les conclusions du rapporteur pour avis.

M. Xavier de Villepin a ensuite présenté son rapport pour avis sur la section commune du budget de la défense pour 1990. Insistant plus particulièrement sur les crédits consacrés au nucléaire, le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé la participation croissante de la marine à la force de dissuasion. Il s'est notamment inquiété à cet égard des conséquences du surcoût du S.N.L.E.-N.G. sur l'équilibre des crédits de la marine nationale. Puis M. Xavier de Villepin a mis en exergue cinq points particuliers. Il a fait état de la diminution des crédits de la DIRCEN et de la réduction de 8 à 6 du nombre de tirs nucléaires annuels. Evoquant les crédits de la division des applications militaires (DAM) du C.E.A., le rapporteur pour avis a rappelé la réduction, constante depuis 1981 -à part une interruption en 1987-1988- des transferts du titre V de la défense vers le C.E.A.

Il a noté une diminution de la part des crédits d'études et de développement ainsi qu'une baisse sensible du budget de la DAM pour 1980 qui risque d'affecter la

capacité de recherche de cet organisme. Après avoir fait état de la poursuite -jugée dans l'ensemble satisfaisante- des principaux programmes nucléaires stratégiques et préstratégiques, **M. Xavier de Villepin** s'est inquiété de l'avenir du programme S4. Il a insisté à cet égard sur l'importance du maintien d'un système sol-sol crédible afin de confirmer la sanctuarisation du territoire national. Il a fait valoir que le système futur, dont la mise en service était étirée au maximum, devrait être déplaçable.

Il a déploré que l'avenir du système S4 ne soit pas clairement défini et confirmé. Pour ce qui est des armes préstratégiques, le rapporteur a insisté sur l'importance de la définition d'un futur programme A.S.L.P. en raison, d'une part, de son allonge qui permet de prendre en compte les évolutions à l'Est si ces dernières se confirment et, d'autre part, à cause de l'intérêt que pourraient porter les Anglais à ce système d'arme.

Le rapporteur pour avis a poursuivi en estimant que le seuil de crédibilité de la dissuasion nucléaire semble, à moyen terme, garanti et cela dans des conditions de coût dans l'ensemble maîtrisées. Il a cependant fait état de certains motifs d'inquiétude en notant qu'aucun des nouveaux programmes dont le lancement était prévu au cours de la décennie n'a été franchement mis en oeuvre. Le programme S4 a été reporté "au tournant du siècle" sous l'appellation ambiguë de "modernisation du plateau d'Albion", alors que le programme M5 a été reporté à 2004. Si l'on peut considérer que le programme M45 est de nature à effectuer la jonction entre le programme M4 et le programme M5, l'étalement à l'extrême et l'imprécision qui règne sur l'avenir de la composante sol-sol sont, a indiqué le rapporteur pour avis, particulièrement inopportuns et très inquiétants pour l'avenir.

M. Xavier de Villepin a noté en second lieu qu'une incertitude demeurait concernant les armements stratégiques. Si la réduction de 5 à 3 du nombre d'escadrons de Mirage 2000 N ne semble pas devoir affecter le nombre total des livraisons de missiles

d'A.S.M.P. prévu, l'incertitude demeure entière quant au nombre final de missiles Hadès qui seront déployés.

De la même manière, en dépit d'une technologie semble-t-il parfaitement maîtrisée, **M. Xavier de Villepin** a rappelé qu'aucune décision concernant la fabrication de têtes neutroniques n'a été prise.

Au total, il a conclu en notant que si la crédibilité de la dissuasion semble assurée dans le moyen terme, les signes d'une érosion de l'effort concernant le long terme (report du programme M5, report du programme S4 et incertitude concernant son avenir réel, absence de programmes futurs dans le domaine préstratégique, absence de décision concernant les armes à rayonnement renforcé, risque de diminution du potentiel de recherche et de développement, réduction au strict minimum du nombre d'essais nucléaires), sont multiples et réels.

Le rapporteur pour avis a poursuivi en citant les 15 actions couvertes par la section commune. Il a déploré l'insuffisance des crédits de fonctionnement de la D.G.S.E. en soulignant l'importance d'une centrale de renseignement efficace, compte tenu notamment des évolutions internationales en cours et des perspectives dans le domaine du désarmement qui impliqueront des vérifications multiples.

La commission a approuvé le rapport pour avis de **M. Xavier de Villepin**.

A l'amiral **Philippe de Gaulle** qui l'interrogeait sur la puissance de la dernière explosion nucléaire française, **M. Xavier de Villepin** a fourni des données précises et a indiqué que cette explosion avait eu lieu à Fangataufa et non à Mururoa. Le **président Jean Lecanuet** a également fourni des précisions sur l'état des sites nucléaires français ainsi que sur les garanties de sécurité qui entouraient les tirs.

M. Michel Alloncle a présenté son rapport pour avis sur la section gendarmerie du budget de la défense pour 1990. En préambule, le rapporteur pour

avis a mis en lumière les causes profondes et annoncées qui expliquaient, selon lui, le malaise survenu au cours de l'été. Il a tout d'abord cité à cet égard l'érosion du titre III qui est passé de 17.000 F par gendarme en 1981 à 13.912 F par gendarme en 1989. Cette diminution a été amplifiée par le poids croissant des dépenses de logement qui ont augmenté de 666 MF à 831 MF de 1982 à 1989. Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué et chiffré l'extension des missions de la gendarmerie alors que, depuis 1984, le nombre de personnels d'active n'a crû que de 200 postes. Il a estimé les besoins supplémentaires de la gendarmerie en effectifs à 325 officiers, 4.581 sous-officiers et 3.640 gendarmes auxiliaires.

Après avoir fait état de certaines inquiétudes concernant les relations entre la police et la gendarmerie à la suite notamment de certaines déclarations du ministre de l'intérieur, le rapporteur pour avis a évoqué ce qu'il a appelé le "mal à l'âme" des gendarmes. Il a cité à cet égard les conséquences chez les gendarmes des mesures d'amnistie en Nouvelle-Calédonie, les contraintes professionnelles qui pèsent exagérément lourdement sur eux ainsi que l'évolution de l'origine sociologique des gendarmes.

Pour ce qui est du projet de budget pour 1990, le rapporteur pour avis a noté que, d'un montant total de 15.134,32 millions de francs en crédits du titre III contre 14.109,9 millions de francs en 1989 et de 1.933 millions de francs pour le titre V contre 1.849 millions de francs en 1989, le projet de budget pour 1990 est marqué par une forte expansion des crédits, qui contraste avec la déflation enregistrée en 1989.

Il a souligné que :

- La part du budget de la gendarmerie au sein du budget des armées augmentait, en passant de 8,75% à 9,01%.

- Sensiblement inférieure en 1989 à la progression générale du budget global de la défense, la progression du

budget de la gendarmerie devient très supérieure à celle du budget de la défense en 1990 : 6,95% contre 3,88% au lieu de 3,80% contre 4,64% en 1989.

- L'importance prépondérante du titre III demeure la marque du budget de la gendarmerie : 88,67% du budget total de la gendarmerie, contre 88,41% en 1989.

- La stagnation du titre III (+ 1,1% hors R.C.S.) qui caractérisait le budget de 1989 est abandonnée : les dépenses du titre III augmentent de 7,26% (avec les R.C.S.) contre 3,8% en 1989.

- La forte progression du modeste titre V enregistrée en 1989 (+ 9,6%) est désormais très ralentie : + 4,54%.

A M. Charles-Henri de Cossé-Brissac, qui l'interrogeait sur la surcharge des brigades, en particulier la nuit, le rapporteur pour avis a donné des précisions sur le système en cours d'expérimentation de centrale de réception des appels. Il a indiqué que le corollaire de cette mesure nouvelle devrait, selon lui, être la création d'un P.S.I.G. dans chaque compagnie de gendarmerie.

M. Jean-Paul Chambriard a évoqué avec le rapporteur pour avis l'impact de certaines mesures de clémence de la part des autorités judiciaires sur le malaise actuel des gendarmes. Les deux orateurs ont convenu de l'effet déplorable de certaines de ces mesures, parfois peu justifiées, sur le moral des gendarmes.

Le **président Jean Lecanuet** a évoqué avec le rapporteur pour avis et **M. Albert Voilquin** le problème de l'incidence sur les usagers des mesures de prise en charge par les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Il a souligné le caractère impopulaire de cette disposition dans la mesure où elle risque d'être, ne serait-ce que très partiellement, supportée par les usagers.

M. Albert Voilquin a évoqué avec le rapporteur pour avis le problème de l'amélioration du logement des gendarmes ainsi que les charges en résultant pour les collectivités locales.

M. Michel Caldaguès a noté que la gendarmerie n'avait pas, selon lui, les effectifs suffisants pour exercer une surveillance satisfaisante des autoroutes. Or une telle surveillance est indispensable, ce qui implique qu'une solution soit trouvée afin d'améliorer la sécurité sur les autoroutes.

M. Jacques Genton a déploré que l'effort sur le fonctionnement ait en particulier été effectué au détriment du titre V. Quant à la centrale d'alerte, comparable à celle mise en place pour la lutte contre l'incendie, il en a souligné le coût ainsi que les difficultés initiales de mise en oeuvre.

M. André Rouvière a cité en exemple la rémunération des gendarmes par les collectivités locales, voire par certains organismes privés, à l'occasion de certaines manifestations.

Puis le rapport pour avis de **M. Michel Alloncle** sur la section "gendarmerie" a été adopté.

La commission a alors émis un avis sur l'ensemble des crédits du budget de la défense pour 1990. Après que le président **Jean Lecanuet** eut rappelé les conditions d'adoption du budget de la défense à l'Assemblée nationale, puis les conclusions des rapporteurs de la commission des finances du Sénat, la commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble des crédits du ministère de la défense pour 1990.

La commission a ensuite procédé à la nomination de rapporteurs sur divers projets de loi.

M. Jean-Pierre Bayle a été désigné comme rapporteur du projet de loi n° 55 (1989-1990), autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise, ainsi que du projet de loi n° 963 (A.N.), autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985

entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Côte-d'Ivoire.

M. Jacques Golliet a été désigné comme rapporteur des projets de loi n°s 78 et 79 (1989-1990), adoptés par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et d'une convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

M. Xavier de Villepin a été désigné comme rapporteur du projet de loi n° 1007 (A.N.), autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la charte sociale européenne.

Enfin, M. Claude Estier a été désigné comme rapporteur du projet de loi n° 965 (A.N.), autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

La commission a ensuite procédé à la nomination de candidats titulaires et de candidats suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (GIAT).

Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Yvon Bourges, Xavier de Villepin, Emmanuel Hamel, Michel Caldaguès, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Louis Longequeue ; et comme candidats suppléants : MM. Jacques Golliet, Marc Lauriol, Roger Poudonson, Max Lejeune, Jean-Paul Chambriard, Gérard Gaud, Jean Garcia.

Après un débat auquel ont participé le **président Jean Lecanuet** et **MM. Michel Caldaguès, Michel Crucis et Jean-Paul Chambriard**, la commission a ensuite décidé de l'envoi d'une **mission d'information en Chine** au mois de **mars 1990**. **M. Claude Estier** s'est montré réservé sur l'opportunité du choix de ce pays en raison des événements récents qui s'y sont déroulés.

A la suite de l'intervention du **président Jean Lecanuet** et de **M. Claude Estier**, la commission a décidé de demander les pouvoirs d'information pour effectuer une mission en Chine au mois de mars 1990, ou, si cette mission s'avérait impossible, en Inde.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 29 novembre 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi n° 58 (1989-1990) de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, sur le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général.

La commission a tout d'abord adopté sans modification les articles 35 (Budget général-Services votés), 36 (Mesures nouvelles - Dépenses ordinaires des services civils), 37 (Mesures nouvelles - Dépenses en capital des services civils), 40 (Autorisations d'engagement par anticipation), 41 (Budgets annexes - Services votés), 53 (Autorisation de perception des taxes parafiscales), 54 (Crédits évaluatifs), 55 (Crédits provisionnels), 56 (Reports de crédits), 56 bis (Annexes explicatives au projet de loi de règlement).

A l'article 58 (Détermination des bases des impôts directs locaux en 1990), après un large débat auquel ont pris part MM. René Monory, Jean Arthuis, Jean Clouet, Paul Girod, Roger Chinaud, rapporteur général, Christian Poncelet, président, Mme Paulette Fost et M. Michel Moreigne, elle a adopté deux amendements. Le premier a pour objet de supprimer le k)

du paragraphe II de l'article et le second tend, au paragraphe III, à modifier le coefficient destiné à tenir compte de l'inflation appliqué à l'ensemble des bases de la fiscalité directe locale pour 1989 et à supprimer le coefficient prévu pour 1991.

Après l'article 58, la commission, après les observations de MM. Henri Goetschy, Jacques Oudin, Paul Girod, Henri Collard, René Monory, Jean Arthuis, René Ballayer, Jean Clouet, Philippe Adnot, René Monory, Roger Chinaud, rapporteur général et Christian Poncelet, président, a adopté un article additionnel prévoyant que le Gouvernement présentera, avant le 2 avril 1990, un rapport relatif à la simulation d'éventuels dispositifs afférant à la péréquation de la taxe professionnelle, à la redevance des mines et aux aspects financiers de la coopération intercommunale.

Après les interventions de MM. Jean Arthuis, Jacques Oudin, René Monory, Philippe Adnot, Jean-Pierre Masseret, Paul Loridant et Maurice Blin, la commission a ensuite décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les articles 58 bis (Améliorations des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle), 58 ter (Assujettissement des personnes physiques à une taxe proportionnelle sur le revenu perçue au profit des départements à compter du 1er janvier 1991), 58 quater (Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certains vergers nouvellement plantés), 58 quinquies (Assujettissement à la taxe professionnelle des activités postérieures à la production du sel gemme et à la récolte et au raffinage du sel marin).

Puis elle a adopté sans modification l'article 58 sexies (Exonération des véhicules de tournée de la taxe professionnelle).

Après un débat auquel ont pris part MM. Jean Arthuis, Emmanuel Hamel, Philippe Adnot, Christian Poncelet, président, et Yves Guéna, la commission a supprimé les articles 58 septies (écrêtement

de la taxe professionnelle pour les établissements exceptionnels) et 58 octies (Modalités d'assujettissement à la taxe professionnelle des établissements produisant de l'énergie ou traitant des combustibles).

A l'article 58 nonies (Modalités de répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle), la commission a adopté deux amendements ayant pour objet, l'un de ramener de quatre à trois ans la durée du versement dégressif de la compensation qui bénéficie aux communes enregistrant d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle, l'autre de préciser la répartition de la part principale du surplus des ressources du fonds entre les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 10 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

La commission a ensuite supprimé les articles 58 decies (Conditions d'imposition de l'excédent constaté de taxe professionnelle des communes, des districts et communautés urbaines), 58 undecies (Demande de rapport et de simulations sur la mise en place d'une cotisation de péréquation de la taxe professionnelle) et 58 duodecies (Demande de rapport et de simulations sur la mise en place d'un fonds national de solidarité de la taxe professionnelle), 58 terdecies (Demande de rapport sur la mise en place d'un fonds interdépartemental de solidarité de la taxe professionnelle).

A l'article 58 quaterdecies (Notice annexée à l'avis d'imposition au titre de chaque taxe directe locale), un vaste échange de vues entre **MM. Jean Clouet, Jean Arthuis, Christian Poncelet, président, Emmanuel Hamel, Jean-Pierre Masseret, Paul Loridant et Roger Chinaud, rapporteur général**, s'est instauré. La commission a ensuite décidé de réserver cet article.

Enfin, la commission, après les précisions apportées par **M. Paul Loridant**, a décidé de supprimer l'article 58

quindecies (obligation d'une fiscalité propre pour les districts).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi n° 58 (1989-1990) de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, sur le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général.

A l'article 59 (Limite de déduction des cotisations versées aux régimes de retraite et de prévoyance complémentaires), la commission a adopté un amendement précisant que les dispositions de l'article ne s'appliquent pas aux cotisations faisant l'objet d'un rachat étalé sur trois ans, dès lors que ces opérations de rachat étaient en cours au 16 novembre 1989. Elle a ensuite adopté sans modification les articles 59 bis (Extension de la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'une aide à domicile pour les personnes âgées) et 59 ter (Réduction d'impôt au titre du cumul de frais d'aide à domicile et de dépenses d'hébergement relatifs à deux conjoints âgés).

A l'article 60 (Information de l'administration sur les transferts de fonds à l'étranger), après un débat auquel ont notamment participé MM. René Monory, Ernest Cartigny, Jean-Pierre Masseret et Christian Poncelet, président, la commission a adopté sept amendements :

- le premier supprime le paragraphe 2 de l'article,
- le deuxième propose une nouvelle rédaction du premier alinéa du paragraphe 3,
- le troisième supprime le paragraphe 4,
- le quatrième établit une nouvelle rédaction du premier alinéa du paragraphe 5,
- le cinquième amendement supprime le second alinéa de ce paragraphe,

- le sixième supprime la fin de la première phrase du paragraphe 6, par coordination avec la suppression du paragraphe 2,

- le septième, qui concerne le paragraphe 7 de l'article, est purement rédactionnel.

A l'article 60 bis (Evaluation forfaitaire minimale du revenu imposable d'après certains éléments du train de vie), après les interventions de MM. Henri Collard, Jean-Pierre Masseret, René Monory et Ernest Cartigny, la commission a adopté deux amendements. L'un a pour objet de rétablir l'égalité de taxation entre les chevaux de pur sang et les autres ; l'autre supprime la participation aux clubs de golf des signes extérieurs de richesse.

A l'article 60 ter (Régime des centres de gestion agréés), la commission a adopté quatre amendements. Le premier propose une nouvelle rédaction du paragraphe I de l'article, afin de maintenir l'égalité entre centres de gestion et associations agréés. Le deuxième supprime le paragraphe II de l'article, qui prévoyait que le directeur régional des impôts peut subordonner le maintien ou le renouvellement de l'agrément d'un centre ou d'une association au changement de leur équipe dirigeante. Le troisième supprime le 1. du paragraphe III. Le dernier supprime le dernier alinéa du 2 du paragraphe III de l'article, qui prévoyait que le bénéfice de l'abattement serait également refusé pour un nombre d'années postérieures égal au nombre d'années au titre desquelles la mauvaise foi a été établie.

A l'article 60 quater (Information sur le montant des redressements fiscaux - Imputation des suppléments d'impôts et délais d'application de certaines procédures), après les observations présentées par MM. Jean-Pierre Masseret et Roland du Luart, la commission a adopté une nouvelle rédaction du deuxième alinéa du I et a supprimé le 3. du paragraphe II.

A l'article 60 quinquies (Modalités de rectification des erreurs non substantielles), la commission a adopté quatre amendements. Le premier supprime la possibilité pour le juge d'autoriser la rectification d'erreurs commises dans la mise en oeuvre des articles L. 48, L. 49 et L. 77 du livre des procédures fiscales. Le deuxième propose une nouvelle rédaction du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.80 CA du livre des procédures fiscales. Le troisième supprime le troisième alinéa de l'article et le quatrième complète le texte proposé pour l'article L.80 CA, afin que l'administration ne puisse demander la rectification d'une erreur non substantielle dans un délai supérieur à un an après qu'elle a été commise.

L'article 60 sexies (Contrôle des comptabilités informatiques) a également été précisé par quatre amendements :

- le premier supprime le droit de communication sur l'ensemble des informations, données et traitements informatiques qui concourent indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux et à l'élaboration des déclarations rendues obligatoires.

- le second prévoit qu'en aucun cas le droit de communication ne peut s'exercer sur les fichiers clients.

- le troisième limite à la fin de la cinquième année le délai de conservation des documents mentionnés à l'article L 81 du livre des procédures fiscales.

- le quatrième indique que la copie de documents ne pourra être exigée lorsqu'il s'agit de logiciels dont la diffusion est interdite en vertu d'un contrat.

A l'article 60 septies (Extension de la possibilité de réparation des omissions ou insuffisances d'imposition relevées par une instance devant les tribunaux répressifs), la commission a adopté un amendement de suppression du paragraphe I ainsi qu'un amendement ramenant, au paragraphe II, à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due, l'ouverture de cette possibilité.

Puis la commission a adopté sans modification les articles 60 octies (Modalités d'application de la taxe forfaitaire de 3 % sur la valeur vénale des immeubles possédés par des personnes morales n'ayant pas leur siège en France) et 60 nonies (Aménagement du régime super simplifié d'imposition).

A l'article 60 decies (Obligation de paiement par chèque des règlements supérieurs à 150.000 francs), la commission a adopté trois amendements. Le premier supprime la nécessité pour le vendeur de procéder au relevé de l'identité et du domicile justifiés de ses clients. Le deuxième supprime le paiement solidaire de l'amende en cas de non-observation des obligations de l'article. Le troisième est un amendement de coordination.

A l'article 61 (Institution d'un plan d'épargne populaire et aménagement du plan d'épargne en vue de la retraite), après les indications apportées par M. René Monory, la commission a également adopté deux amendements. L'un précise que le versement à son titulaire des sommes déposées sur un plan d'épargne populaire ne peut en aucune manière être considéré comme une cession de valeurs mobilières au sens de l'article 92 b du code général des impôts. L'autre prévoit qu'en cas de conversion d'un plan d'épargne retraite en plan d'épargne populaire, la durée pendant laquelle les fonds ont été immobilisés dans le plan d'épargne retraite est prise en compte au titre du plan d'épargne populaire.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 62 (Aménagement du régime des fonds communs de placement à risques) et l'article 63 (Aménagement du régime fiscal des contrats de capitalisation).

A l'article 64 (Aménagement du régime d'incitation fiscale à l'investissement locatif), elle a adopté un amendement de suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article. A l'article 65 (Dépenses de grosses réparations et d'isolation thermique), elle a adopté un amendement prévoyant que les dépenses qui ouvrent droit à réduction d'impôt sont

limitées à la moitié des montants lorsque le bénéficiaire de la réduction d'impôt est remboursé dans un délai de trois ans au lieu de cinq.

Puis, la commission a adopté sans modification les articles 65 bis (Dépôt d'un rapport sur les crédits et les orientations de la politique des villes et du développement social urbain), 66 A (Précisions sur le régime fiscal des exploitations agricoles à responsabilité limitée), 66 (Imputation des déficits agricoles sur le revenu global), 67 (Modification des modalités de recouvrement des taxes d'urbanisme) et 68 (Modification de la taxe sur les installations classées).

Enfin, à l'article 68 bis (Crédit d'impôt pour la réduction du temps de travail), elle a adopté deux amendements, le premier d'ordre rédactionnel, le second instituant une incitation complémentaire à l'utilisation des équipements.

La commission a alors adopté sans modification l'article 68 ter (Obligation pour les entreprises d'assurances non établies en France d'y désigner un représentant).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 28 novembre 1989 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord procédé aux **nominations de rapporteurs** suivantes :

- **M. Jacques Thyraud** pour le **projet de loi n° 69** (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du **contentieux administratif** ;

- **M. Charles Jolibois** pour le **projet de loi n° 75** (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux **conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France** ;

- **M. Daniel Hoeffel** pour le **projet de loi n° 80** (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la création d'un **troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration** ;

- **M. Germain Authié** pour le **projet de loi n° 82** (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à **l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie dans les corps des services extérieurs de l'administration pénitentiaire de l'Etat** ;

- **M. Etienne Dailly** pour le **projet de loi n° 88** (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **amnistie d'infractions commises à**

l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie ;

- M. Lucien Neuwirth pour la proposition de loi constitutionnelle n° 51 (1989-1990) de M. Charles Pasqua tendant à instituer un référendum d'initiative populaire.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur les **missions d'information** qui pourraient être envoyées à l'étranger au cours de la prochaine intersession.

Sur la suggestion conjointe de **MM. Guy Allouche et Paul Masson**, elle a décidé le principe de missions dans les différents **pays de la Communauté européenne**, afin d'examiner les conditions d'intégration du droit européen dans les différentes législations nationales. Chaque délégation sera composée de deux sénateurs (représentant la majorité et l'opposition) et pourra s'informer également sur les conditions d'acquisition de la nationalité dans les différents pays visités.

Après s'être assurée que le ministère des affaires étrangères n'y faisait pas obstacle, la commission a d'autre part confirmé l'intention, qu'elle avait déjà manifestée à deux reprises, de se rendre en **Union soviétique** pour y étudier l'évolution institutionnelle. Elle a décidé de fixer le nombre de commissaires à six, compte tenu de l'importance des événements qui se déroulent en Europe de l'Est, afin que les différents groupes du Sénat puissent être représentés. Il a été également admis que la délégation pourrait faire une étape en **Allemagne de l'Est** sur le chemin du retour. Cette mission constituera ainsi un complément aux contacts menés dès le mois de septembre en Hongrie, Pologne et Tchécoslovaquie. D'ores et déjà, la candidature de six titulaires a été enregistrée. Il s'agit de **MM. Jacques Larché, président, Germain Authié, Etienne Dailly, Daniel Hoeffel, Charles Lederman et Paul**

Masson. M. Lucien Lanier a par ailleurs souhaité être désigné comme suppléant.

Enfin, pour répondre à l'invitation de **M. Daniel Millaud**, sénateur de la **Polynésie**, soucieux qu'une délégation de la commission puisse se rendre dans le territoire avant l'examen de la nouvelle modification statutaire dont elle a été saisie, la commission a décidé d'envoyer une délégation composée de trois sénateurs. Cette délégation aura notamment pour tâche de se rendre dans les archipels les plus éloignés dont l'administration et la représentation présentent un certain nombre de traits spécifiques qui seront évoqués à l'occasion du débat.

La désignation des membres sera faite ultérieurement, après que le bureau du Sénat aura statué sur l'ensemble des demandes.

M. Paul Masson, rapporteur de la proposition de loi n° 442 (1988-1989), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième lecture, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au **fonctionnement des assemblées parlementaires**, a rendu compte à la commission des réunions auxquelles il avait participé les 16 et 17 novembre 1989 à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Cette conférence avait pour objet de réunir, pour la première fois, les organes spécialisés dans les affaires européennes des différents parlements des Etats de la Communauté européenne. Il s'agissait notamment de faire le point sur les procédés utilisés par les parlements pour suivre le processus d'élaboration des normes européennes et leurs mécanismes d'intégration dans les divers droits nationaux.

Certains délégués ont considéré que le problème de l'association du Parlement national à l'élaboration des normes communautaires ne se posait en réalité pas, le système déjà en vigueur leur apparaissant satisfaisant : tel était le cas des membres des délégations danoise,

luxembourgeoise, britannique et irlandaise. Le président de la délégation italienne a émis une opinion très voisine. Si les délégués allemands ont estimé indispensable de renforcer le processus démocratique en Europe, ils ont considéré que ce renforcement devait passer par l'accroissement des compétences du Parlement européen lui-même. Les délégués belges, néerlandais et portugais ont estimé, qu'en définitive, l'information que leur communiquait leur Gouvernement était satisfaisante.

En conclusion, seuls les membres de la délégation française, d'ailleurs unanimes sur ce point, ont déploré la non-information du Parlement par le Gouvernement au cours du processus d'élaboration des normes communautaires.

M. Paul Masson a ensuite rapporté que les positions prises par les membres des délégations, à l'égard de l'idée émise par le président Poher de la création d'un Sénat européen, avaient été très diverses. Un accueil plutôt favorable à cette idée lui a été réservé par le président de la Chambre des représentants belge, par les membres de la délégation italienne ainsi que par les parlementaires danois.

Un accueil réservé est venu du vice-président de la commission des affaires européennes de la deuxième chambre des Pays-Bas et certains ont même estimé que cette innovation risquerait de compliquer encore un mécanisme déjà complexe, priorité devant être réservée au bon fonctionnement des institutions existantes. Tel a été notamment l'avis du président de la Chambre des députés du Luxembourg, ainsi que celui de Mme Pery, vice-présidente du Parlement européen, et du vice-président de la commission portugaise des affaires européennes.

En conclusion de la réunion, a précisé **M. Paul Masson**, les délégations ont décidé qu'elles se réuniraient désormais à intervalles réguliers, soit tous les six mois,

dans le pays exerçant la présidence semestrielle du conseil des ministres.

M. Paul Masson a ensuite consacré quelques mots à la proposition de loi concernant le rôle et le statut des délégations parlementaires pour les Communautés européennes dont il est désormais rapporteur. Il a estimé qu'étant donné l'unanimité manifestée par les délégués français quant au déficit d'informations dont souffrait le Parlement, il lui paraissait opportun de trouver un point d'accord sur ce texte.

Le président Jacques Larché a souligné que le problème posé par ce texte était en réalité celui de l'alourdissement du processus législatif, dans la mesure où, désormais, tout projet de loi concerne peu ou prou une matière non étrangère à la sphère d'action des communautés européennes.

Puis la commission a entendu une communication de **M. Jacques Thyraud** sur les travaux de la quatrième conférence politique du droit européen organisée par la fondation Konrad Adenauer à la Haye du 16 au 18 novembre 1989 et consacrée à l'"Europe sans frontières".

M. Jacques Thyraud a tout d'abord précisé qu'au cours de ces trois jours avaient été abordés les thèmes de la libre circulation des personnes à l'intérieur des Etats signataires de l'accord de Schengen, des problèmes relatifs au droit d'asile et à l'immigration et de la lutte contre les stupéfiants.

S'agissant de la libre circulation des personnes, il a souligné l'intérêt de la contribution apportée par le ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, qui a évoqué le compromis adopté le 13 novembre 1989 à Bonn par les Etats ayant signé l'accord de Schengen. Ce compromis porte sur deux des points qui restaient en discussion, à savoir l'harmonisation des conditions d'exercice du droit de poursuite transfrontalière et la lutte contre les stupéfiants.

Abordant la question de l'immigration, **M. Jacques Thyraud**, après avoir mentionné l'intérêt de l'exposé comparatif présenté par **M. Jean-Claude Masclet**, professeur de droit à l'université de Paris XI, sur les caractéristiques du droit d'asile et du droit d'immigration dans les Etats membres de la Communauté européenne, a plus particulièrement insisté sur les difficultés, soulignées par la plupart des intervenants, d'une harmonisation des législations en matière de droit d'asile, compte tenu des abus auxquels donne lieu l'exercice de ce droit. Il a notamment fait mention du problème spécifique qui se pose à la République fédérale d'Allemagne dont la Constitution ouvre ce droit dans des conditions très larges.

Il a également évoqué l'intervention d'un responsable de la Commission de Bruxelles, qui a estimé que la Communauté était compétente pour réglementer le droit d'asile mais que la Commission avait néanmoins provisoirement renoncé à élaborer une directive dans l'attente du projet de convention préparé à la suite du conseil de Rhodes.

S'agissant de la lutte contre les stupéfiants, **M. Jacques Thyraud** a indiqué que les débats avaient mis en lumière le développement du trafic de la drogue et les problèmes posés par le "blanchiment" des gains qui proviennent de ce trafic.

Il a souligné que, dans la recherche d'une harmonisation des législations en la matière, un consensus serait difficile dans la mesure où des pays tels que l'Espagne ou la Hollande n'avaient pas l'intention de modifier leur législation fondée sur la tolérance, un représentant de l'administration néerlandaise ayant fait ressortir que son pays était satisfait des résultats obtenus par sa politique d'inspiration sociale pour lutter contre la drogue et qu'il n'entendait pas en changer, les Pays-Bas ayant toutefois accepté d'assurer le contrôle des bagages dans les aéroports.

M. Jacques Thyraud a ensuite répondu aux questions :

- de **M. Daniel Millaud** sur le problème des frontières en Polynésie et sur les conditions d'application de l'accord de Schengen outre-mer ;

- de **M. Jacques Larché, président**, sur la possibilité de refuser le droit d'asile, après un premier refus opposé à la demande d'asile dans un autre Etat ;

- de **M. Paul Masson** sur le problème de l'information du Parlement concernant les conventions et les accords tels que celui de Schengen ;

- et de **M. Jean-Marie Girault** sur l'articulation entre la législation communautaire et la législation interne postérieure, en l'absence d'information du Parlement.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, et de **M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales**, sur les crédits du ministère de l'intérieur pour 1990.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, a tout d'abord abordé la question de la modernisation des services de préfecture, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de déconcentration qu'il se propose de relancer.

Il a souligné que les personnels de préfecture étaient trop peu nombreux et que l'on assistait depuis quelques années à une baisse inquiétante du taux d'encadrement ; il a rappelé qu'il avait lancé en juillet dernier un plan triennal de formation, un plan d'action sociale et un schéma directeur d'équipement informatique des préfectures.

Il s'est enfin félicité d'avoir obtenu, dans le projet de loi de finances pour 1990, une exception à la règle de l'abattement de 1,5 % des effectifs, appliqué à la plupart des administrations, en faveur des personnels de préfecture.

Abordant ensuite la question de la sécurité intérieure, le ministre de l'intérieur a souligné que les données quantitatives étaient relativement satisfaisantes, la formation et l'élévation du niveau de qualification des personnels entreprises depuis plusieurs années déjà ayant permis d'engager une certaine revalorisation de leurs fonctions.

Après avoir insisté sur la généralisation et la déconcentration de la formation continue des personnels de police et annoncé que la scolarité des gardiens de la paix passerait prochainement de dix à douze mois, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a confirmé que le projet de loi de finances créait, pour la première fois depuis quelques années, un nombre d'emplois important puisqu'il s'agissait du recrutement supplémentaire de 925 policiers auxiliaires et de la création de 400 postes affectés à la nouvelle brigade de sécurité des chemins de fer.

Evoquant le plan de modernisation dont 1990 constituera la dernière année de réalisation, il a annoncé qu'il avait d'ores et déjà obtenu l'accord du Premier ministre pour l'élaboration d'une nouvelle programmation à moyen terme.

Abordant les problèmes de sécurité civile, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a ensuite observé que ceux-ci avaient toujours retenu l'attention du Sénat. Il a indiqué que le projet de budget pour 1990 comptait un certain nombre de mesures tendant à permettre la modernisation du dispositif – ainsi, la première tranche du plan de développement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris prévu sur 10 ans –. Il a précisé par ailleurs que des crédits affectés au renouvellement d'appareils de la sécurité civile détruits au cours de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt figureraient au collectif prochainement discuté au Parlement.

Evoquant ensuite les problèmes de défense civile, à propos desquels le ministre de l'intérieur exerce des compétences étendues, il a indiqué qu'il se proposait cette année de faire procéder au recensement des besoins et des

moyens et qu'il comptait réunir l'année prochaine la commission permanente de défense civile.

En réponse à **M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a notamment précisé que :

- l'avant-projet de loi relatif à l'administration territoriale, à la démocratisation de la vie locale et à la coopération intercommunale, récemment diffusé dans la presse en est actuellement au stade de la concertation interministérielle ;

- qu'un ou plusieurs projets de loi pourraient être présentés à la session de printemps sur les élections locales.

Revenant sur la modernisation des préfetures, il a précisé que vingt d'entre elles bénéficieraient d'une priorité notamment celles qui sont confrontées à un nombre important de demandes d'asile.

Au sujet de la réorganisation territoriale, il a fait part de son intention de donner aux préfets de région un pouvoir hiérarchique sur les préfets de département et de nommer au préalable dans quelques régions et à titre expérimental, un préfet de département placé sous l'autorité du préfet de région dans le département chef lieu.

En réponse à **M. Daniel Hoeffel** qui appelait son attention sur la forte augmentation de l'immigration clandestine de Turcs dans les régions transfrontalières, à la suite de l'arrivée des travailleurs d'Allemagne de l'Est en République fédérale, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a indiqué que ce problème était très préoccupant mais qu'il se posait également à la frontière italienne et il a relevé que les pressions migratoires s'exerçaient également dans les autres pays de la Communauté.

En réponse à **M. René-Georges Laurin**, qui, évoquant les questions de sécurité civile, a regretté que certains textes importants prévus par la loi du 22 juillet

1987 n'aient pas encore été publiés et a rappelé que le renouvellement de la flotte aérienne appelait une décision rapide -les Canadiens constituant un élément sécurisant du dispositif pour l'ensemble des populations exposées-, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a rappelé que la saison d'été avait connu un nombre considérable de départs de feux et que, fort heureusement, s'il y a eu à déplorer le décès de sauveteurs, il n'y avait pas eu de victime au sein des populations exposées. Le ministre a ensuite indiqué que la politique de prévention lui semblait être d'une meilleure efficacité que la politique de lutte proprement dite. Il a observé que les moyens aériens ne pouvaient intervenir lorsque des coups de vent violents survenaient et a souligné l'intérêt des hélicoptères qui pourraient fournir une solution d'avenir en complément des canadiens.

Concernant l'asile politique, il a regretté qu'il soit détourné de son objet et que les conventions internationales qui le régissent soient utilisées par des personnes ne remplissant pas les conditions pour y prétendre mais qui profitent de la lenteur des délais de réponse pour bénéficier des droits qu'il ouvre.

Il a enfin évoqué la décision du Gouvernement d'accueillir des stagiaires venant des pays d'Europe de l'Est dans l'administration.

En réponse à une question de **M. Paul Masson, rapporteur pour avis**, sur l'accord complémentaire aux accords de Schengen que la France s'apprête à signer le 15 décembre prochain, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a relevé qu'il avait obtenu, au cours des négociations sur le droit de poursuite transfrontalière, que les policiers des pays tiers ne puissent procéder à des interpellations sur le territoire français. Puis, évoquant enfin la question de la vérification de la qualité des citoyens d'un pays de la communauté, après l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen, il a estimé qu'il était avant tout nécessaire de porter atteinte à l'emploi clandestin qui constitue un appel à l'immigration.

En réponse à **M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis**, qui a souligné que le renouvellement des moyens de la sécurité civile et les perspectives de la politique de lutte nécessitaient le dépôt d'une loi de programme tendant à planifier à moyen terme les dépenses nécessaires et sur les grandes lignes du nouveau statut des sapeurs-pompiers en cours d'élaboration et celles du statut des sapeurs volontaires, **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur**, a indiqué que l'alignement prévu du statut des sapeurs volontaires sur celui des sapeurs professionnels se limiterait aux conditions de protection sociale, de formation et de recrutement. Il s'est ensuite montré très favorable à l'idée d'une loi de programme, tout en observant qu'en tout état de cause, une décision sur le renouvellement du parc aérien de la sécurité civile nécessitait l'examen de nombreuses options, notamment des options tendant à la location d'appareils militaires. Il a enfin annoncé la création d'une unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, spécialisée dans le risque chimique et technologique, implantée selon toute vraisemblance dans le couloir rhodanien.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales a ensuite répondu aux questions relevant de sa compétence.

En réponse aux questions de **M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis**, il a indiqué tout d'abord que les dispositions réformant la fiscalité locale, introduites à l'Assemblée nationale par voie d'amendements au projet de loi de finances pour 1990, ont été subordonnées à des simulations préalables qui seront réalisées au cours du premier semestre 1990.

Il a estimé que l'annulation de 400 millions de francs dont vient de faire l'objet la dotation globale d'équipement des communes au titre de 1984, constitue une mesure de gestion qui ne remet pas en cause le montant des autorisations de programme.

S'agissant du revenu minimum d'insertion, il a précisé que, selon la première évaluation engagée au mois de septembre, les actions d'insertion ont eu des succès variables selon les départements, les résultats les plus significatifs étant obtenus dans les départements qui avaient engagé antérieurement à la réforme une politique en la matière.

Au sujet du fonds de compensation pour la T.V.A., il a confirmé qu'il n'entraîne pas dans les intentions du Gouvernement d'en étendre le bénéfice aux fonds de concours accordés par les collectivités locales à l'État. Il a confirmé également qu'il n'était pas envisagé d'augmentation des cotisations de la C.N.R.A.L. mais que la surcompensation, qui participe de la solidarité nationale, ne serait pas remise en cause.

Evocant les conséquences de la grève des fonctionnaires des impôts, il a assuré que, dans l'hypothèse où les bases des impôts directs locaux ne seraient pas signifiées en temps voulu, des délais seraient accordés pour l'adoption des budgets.

Enfin s'agissant du projet de loi tendant à supprimer la participation des communes aux dépenses des collèges, il a rappelé que ce projet de loi, déposé en application de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, prévoyait la suppression progressive sur cinq ans de la participation au titre des dépenses de fonctionnement et sur dix ans au titre des dépenses d'équipement et qu'il devrait être adopté d'ici la fin de la session.

En réponse à M. Hubert Haenel, il a indiqué, d'une part, qu'aucune décision nouvelle n'était encore prise concernant les élections locales, mais que des réflexions étaient poursuivies sur le regroupement des élections et le mode de scrutin pour les élections régionales et cantonales et, d'autre part, s'agissant de la coopération intercommunale, il a estimé qu'elle était indispensable pour permettre de conserver les 36.000 communes françaises, mais que le projet de loi en préparation

organisait un régime distinct pour la coopération en milieu urbain et pour la coopération en milieu rural.

En réponse à **M. Albert Ramassamy**, il a indiqué qu'une consultation des régions d'outre-mer serait organisée préalablement à toute réforme en matière de déconcentration et, s'agissant de la formation des fonctionnaires territoriaux, que celle-ci relevait de la compétence de la délégation locale du centre national de la fonction publique territoriale.

Répondant enfin à une question de **M. Christian Bonnet** sur la course d'obstacle imposée aux maires pour recruter leur personnel, le secrétaire d'Etat a souligné que les centres de gestion qui avaient pris la succession des syndicats de communes pour le personnel se devaient de veiller à la situation des personnels territoriaux et que leur intervention, même si elle alourdisait les procédures, tendait à garantir la qualité de la fonction publique territoriale et à permettre sa comparabilité avec celle de l'Etat.

Mercredi 29 novembre 1989 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Bernard Laurent**, sur les crédits du ministère de l'intérieur, relatifs à la décentralisation et à l'administration territoriale pour 1990.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis, a tout d'abord observé que son propos, au-delà de l'examen des crédits inscrits au ministère de l'intérieur, porterait sur le nouveau régime de la dotation globale de fonctionnement qui ouvre des perspectives nouvelles dans les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales, mais également dans le devenir de la décentralisation.

S'agissant des crédits consacrés à l'action "administration territoriale", il a relevé que les effectifs des personnels de préfecture atteindraient le chiffre de 23.426 en 1990, en tenant compte de l'exercice du droit

d'option en faveur du statut d'Etat effectué en application de la loi du 11 octobre 1985 ; mais ainsi que le ministre de l'intérieur l'avait lui-même admis, la baisse du taux d'encadrement crée une situation préoccupante . Il a en outre souligné que la baisse importante en 1990 des crédits d'équipement consacrés à l'administration préfectorale, augurait mal de la réussite du plan quinquennal de modernisation des préfetures.

Evoquant ensuite le projet de réforme de l'organisation territoriale, il s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir l'attribution d'un pouvoir hiérarchique au préfet de région du point de vue de l'équité de traitement des différents départements composant la région.

Puis abordant les concours de l'Etat aux collectivités locales, le rapporteur pour avis, après avoir noté que le montant inscrit au budget de l'intérieur n'en représentait qu'une faible partie –soit 24,8 milliards de francs sur un total de 164,4 milliards de francs–, a fait ressortir que la faible progression (+ 1,73 %) de cette partie des crédits était essentiellement due à l'incidence sur le montant de la dotation générale de décentralisation des nouvelles règles d'indexation de la dotation globale de fonctionnement.

S'agissant des dotations d'équipement, il s'est inquiété de l'écart de progression entre les autorisations de programme, qui connaissent le même taux de croissance que la formation brute de capital fixe des administrations publiques, et des crédits de paiement dont la croissance est sensiblement inférieure. Cet écart, dont la justification n'apparaît pas clairement, lui a paru d'autant plus problématique qu'il existe une différence considérable entre le montant des dotations d'équipement scolaire et celui des investissements réalisés en la matière par les départements et les régions.

S'agissant des autres concours de l'Etat, **M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis**, a spécialement insisté sur le problème de la dotation globale de fonctionnement.

Il a indiqué à ce sujet que le nouveau mode d'indexation prévu par l'article 31 du projet de loi de finances pour 1990 avait profondément ému l'ensemble des élus communaux et départementaux et que les modifications apportées par l'Assemblée nationale au dispositif initial n'étaient pas de nature à calmer leur inquiétude. Il a à cet égard rappelé que cette réforme faisait suite à une série de transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales (transfert des trois-quarts de la voirie nationale en 1973 et suppression de la compensation financière en 1983, accroissement des charges en matière d'aide sociale à partir de 1984, charge nette représentée pour le département par l'institution du revenu minimum d'insertion à compter de 1989, surcompensation au titre de la C.N.R.A.C.L....). Il a estimé que le nouveau mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement adopté par le Sénat était satisfaisant, et a regretté que le Gouvernement s'y soit opposé.

Abordant le problème de la réforme des finances locales, il s'est montré très inquiet de la procédure suivie à l'Assemblée nationale pour l'adoption à la hâte de quinze articles nouveaux dans le projet de loi de finances, soulignant que l'on ne pouvait s'engager à la légère dans une matière aussi sensible, et qu'en dépit des simulations prévues, il convenait de se souvenir des conséquences catastrophiques du passage de la patente à la taxe professionnelle. Il a regretté à ce sujet que l'effort de rigueur budgétaire réalisé par les collectivités locales depuis 1982 ne soit pas davantage reconnu par les administrations de l'Etat et s'est inquiété du risque d'explosion des budgets locaux face à l'accroissement des transferts de charges non compensés.

S'agissant de l'avenir de la décentralisation, le rapporteur pour avis a plus spécialement insisté sur la réforme du revenu minimum d'insertion. Observant qu'il y avait un consensus sur l'exigence de solidarité, il a néanmoins dénoncé l'absence de compensation de charges nouvelles imposées aux départements et a souligné que les économies annoncées par le ministre de la solidarité et de

la santé ne s'étaient pas vérifiées, dans son département notamment. Bien au contraire, les collectivités départementales ont dû faire face, indépendamment du crédit inscrit dans leur budget au titre de l'insertion, à des dépenses supplémentaires au titre de l'instruction des dossiers et de la prise en charge de l'assurance personnelle des demandeurs.

Evoquant le dossier des élections locales, il a rappelé que les projets de réforme annoncés par le ministre étaient susceptibles de porter sur le regroupement des élections et sur les modes de scrutin applicables, l'examen de ces questions pouvant être soumis au Parlement à la prochaine session de printemps. Il a souligné à ce sujet que si le monde rural était aujourd'hui considéré comme surreprésenté dans les conseils généraux, une réforme tendant à sa sous-représentation pourrait avoir des conséquences graves sur le processus de désertification des campagnes et il a insisté sur le rôle joué par les assemblées départementales, grâce à leur représentativité territoriale sur l'équilibre politique et social du pays tout entier.

Abordant le statut de l'élu local, il a exprimé son souhait de voir enfin ce dossier aboutir et il a souligné qu'il revenait à l'Etat de donner aux élus locaux le moyen d'exercer leur mandat.

Enfin, **M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis**, s'est prononcé en faveur d'un renforcement de la coopération intercommunale, mais a en revanche exprimé des réserves sur l'élargissement des compétences économiques des collectivités locales à l'heure où l'Etat réduit le niveau de ses concours financiers.

A l'issue de cette présentation générale, s'est ouvert un large débat.

M. Jacques Sourdille a observé que le coût du revenu minimum d'insertion était inégal selon les départements.

M. Paul Masson s'est, à son tour, ému de l'introduction à la sauvette de dispositions portant réforme de la fiscalité locale, lors de la discussion du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale, et a estimé que le délai de quelques mois prévu pour la réalisation des simulations était beaucoup trop court pour aboutir à des résultats sérieux.

M. Raymond Courrière a évoqué successivement :

- le poids des actions liées au revenu minimum d'insertion dans les budgets départementaux ;

- le rôle qu'avait pu jouer dans la volonté de réformer le mode d'indexation des dotations de fonctionnement la bonne progression de ces concours en 1989 ;

- l'existence d'une réflexion préalable à la prise en compte dans le calcul de la taxe d'habitation du revenu des contribuables ;

- enfin, l'intérêt qu'il attachait à la représentation des cantons ruraux dans les assemblées départementales, la représentation du territoire lui paraissant une donnée essentielle.

M. Daniel Hoeffel a souscrit aux conclusions du rapporteur pour avis et en particulier à celles relatives à la volonté de poursuivre la décentralisation. Concernant la dotation globale de fonctionnement, il a noté qu'il aurait été plus facile de renoncer au mode d'indexation actuel si les collectivités locales n'avaient pas eu à subir de transferts de charges non compensés.

M. Philippe de Bourgoing a considéré que les simulations devaient s'étaler sur au moins une année. Il s'est associé en outre aux observations précédentes sur la dotation globale de fonctionnement et a souligné les conditions qu'aurait la réforme, par le biais de la dotation générale de décentralisation, sur le financement des dépenses d'aide sociale.

M. Jacques Larché, président, a interrogé le rapporteur pour avis sur le nombre de sous-préfectures

vacantes, sur les efforts accomplis en matière de déconcentration pour diminuer les effectifs des administrations centrales. Il a ensuite insisté sur la nécessité de faire figurer dans le statut de l'élu le droit à l'absence. Evoquant ensuite les concours des départements et des régions au financement des bâtiments universitaires, il a fait observer que le succès des instituts universitaires de technologie tenait au mécanisme de sélection qu'ils pratiquent et a regretté que les collectivités locales ne soient pas associées à la réflexion sur l'absence de sélection à l'entrée des universités, notant que le nombre actuel des étudiants admis à l'université crée, en matière de locaux universitaires, des besoins importants auxquels l'Etat ne pourra faire face seul.

M. Paul Masson a souscrit à ces observations et a estimé que la participation des départements et des régions au financement des universités devrait avoir pour conséquence logique de leur attribuer la maîtrise d'ouvrage.

M. Guy Allouche a à son tour évoqué le statut de l'élu qui devrait porter sur les conditions de travail, la formation et la retraite, et a estimé que l'Etat devrait participer pour moitié à la prise en charge financière de ce statut. Puis il a souligné la qualité du travail accompli par les sous-préfets et a enfin noté, s'agissant des universités, que les effectifs devenaient pléthoriques, ce qui impliquerait à terme un effort d'équipement supplémentaire, le problème lui paraissant devoir être traité au niveau régional.

M. Luc Dejoie a également évoqué le statut de l'élu qui ne doit pas, selon lui, en raison d'un caractère trop protecteur, devenir dissuasif aux yeux des employeurs. Puis après avoir souligné l'intérêt du maintien des sous-préfectures, il a abordé le problème des universités en notant que l'absence de sélection risquait de fabriquer des exclus.

A l'issue des réponses apportées par **M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis**, un bref débat s'est instauré sur les perspectives de réforme électorale, au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Jacques Larché, président, Guy Allouche, Raymond Courrière, Daniel Hoeffel et Christian Bonnet**.

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Paul Masson sur les crédits du ministère de l'intérieur relatifs à la police et à la sécurité pour 1990**.

Dans une première partie consacrée à l'évolution des chiffres budgétaires, il a exposé que le budget global de la police nationale augmenterait de 5,9 % en 1990 pour atteindre 23 milliards de francs, soit le tiers des crédits du ministère de l'intérieur et moins de 2 % du budget total de l'Etat. Il a souligné que les crédits affectés à l'action police nationale, ceux de la gendarmerie et ceux du ministère de la justice représentaient au total environ 4,5 % du budget global de l'Etat, ce qui, s'agissant d'une mission de sécurité, ne pouvait certainement pas être considéré comme excessif.

Ce budget permettra la création de 400 emplois, tous affectés à la brigade de sécurité des chemins de fer et la création de 925 emplois de gardiens auxiliaires. Au total, les créations nettes d'emplois prévues par le projet de loi de finances pour 1990 s'élèvent à 1.194 emplois.

Après avoir exposé les progrès accomplis en matière de formation initiale et continue des fonctionnaires de la police nationale et souligné l'apport positif que représentait l'entrée en activité de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, le rapporteur pour avis a commenté l'évolution des crédits consacrés à l'immobilier, aux dépenses de loyer et aux logements des fonctionnaires de police, soulignant que les freins à une action plus intense dans ce domaine étaient liés à la rareté de l'offre foncière.

Commentant ensuite dans une deuxième partie l'évolution de la criminalité et de la délinquance, il a rappelé que celle-ci avait diminué de 1,21 % en 1988 mais qu'en revanche, les six premiers mois de l'année 1989 indiquaient d'ores et déjà une reprise sensible de la croissance de la délinquance.

Autre phénomène inquiétant : le taux d'élucidation est en baisse (de 42,04 % en 1987 à 40,79 % en 1988).

Commentant plus spécifiquement les mesures prises dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, le rapporteur pour avis s'est étonné que les chiffres concernant les infractions à la législation sur les stupéfiants indiquent une baisse alors que tout laisse penser que la consommation de stupéfiants augmente dans notre pays.

Enfin, dans une troisième partie, **M. Paul Masson** a abordé les questions d'immigration, d'asile politique et les perspectives ouvertes à cet égard par la prochaine signature de la convention complémentaire à l'accord de Schengen. Il a souligné la vigilance qui s'imposait à cet égard face à une convention aboutissant logiquement à la disparition des contrôles aux frontières, alors que la pression migratoire subsiste et même se renforce et que les procédures destinées à examiner les demandes d'asile politique ne peuvent plus se dérouler dans des conditions satisfaisantes, l'O.F.P.R.A. étant littéralement engorgé par la hausse du nombre des demandes d'asile politique, qui passeraient de 34.000 en 1988 à plus de 60.000 en 1989.

En conclusion, le rapporteur pour avis a estimé que le budget du ministère de l'intérieur, pour les crédits affectés à la police nationale, comportait certes des éléments positifs mais qu'il comportait également des éléments négatifs particulièrement inquiétants. Après avoir rappelé l'inversion des tendances en matière d'évolution de la délinquance, souligné que le dispositif de prévention n'avait toujours pas trouvé son régime de croisière et déploré l'absence d'un débat nécessaire sur les problèmes

de l'immigration, le rapporteur pour avis a proposé à la commission, en raison de l'absence d'une cohérence dans l'action gouvernementale à cet égard, de repousser les crédits du ministère de l'intérieur.

M. Christian Bonnet est alors intervenu pour souligner les trois points suivants :

- l'évolution du taux d'élucidation des crimes et délits ne revêt guère d'importance, dès lors que les auteurs de ces infractions sont relâchés peu de temps après leur arrestation ;

- le Sénat, et le Gouvernement doit en être conscient, est extrêmement préoccupé par la mise en application de l'accord de Schengen ;

- en ce qui concerne la formation des fonctionnaires de police, la tendance actuelle ne consiste-t-elle pas à privilégier de façon excessive l'intellect au détriment de la motivation ?

M. Jacques Larché, président, s'est associé aux propos de **M. Christian Bonnet** concernant l'accord de Schengen, insistant sur le fait que le Sénat examinerait avec la plus grande attention la convention complémentaire lorsqu'elle lui sera soumise pour ratification.

M. Lucien Lanier a demandé au rapporteur pour avis de consacrer une partie de son intervention à la situation de la Corse, estimant que les propos optimistes tenus depuis un an étaient démentis par les événements récents. Il a également souligné que le problème de l'immigration devait faire l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où les immigrants actuels sont de religion musulmane et ne présentent pas les mêmes facultés d'assimilation que les vagues antérieures d'immigrés.

M. Daniel Hoeffel s'est déclaré très préoccupé par l'arrivée massive, depuis quelque temps, d'immigrés turcs clandestins dans les régions françaises frontalières de l'Allemagne.

Enfin, **M. Guy Allouche** a déploré qu'aucun débat n'ait encore été organisé au Parlement sur le problème de l'immigration dans tous ses aspects, soulignant notamment que ce problème n'était pas spécifique à la France mais concernait tous ses partenaires européens et que les immigrés arrivant actuellement en France devaient être considérés comme des populations stables, dont les enfants d'ailleurs, en application de la loi française, seront français. Il a demandé que ces problèmes soient examinés avec toute l'objectivité nécessaire à une question d'une telle importance et souligné que c'est dans cette optique qu'il convenait d'apprécier les crédits du ministère de l'intérieur qui, certes, ne pouvaient être parfaits, mais comportaient de nombreux éléments positifs.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de de M. Jean-Pierre Tizon sur les crédits du ministère de l'intérieur pour la sécurité civile pour 1990.**

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, a indiqué que l'examen pour avis des crédits alloués à la sécurité civile s'inscrivait, en cette fin d'année, dans un contexte marqué par les tragiques incendies survenus au cours de l'été. Le rapporteur pour avis a observé que 75.000 hectares avaient été la proie des flammes contre 6.700 hectares l'an dernier et qu'au cours des opérations de lutte engagées –considérables et exemplaires– 27.000 sapeurs-pompiers locaux, 2.500 civils et militaires, 27 avions et 30 hélicoptères avaient été déployés–, 12 sauveteurs avaient trouvé la mort.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, a ensuite évoqué l'intervention de la sécurité civile faisant suite au cyclone ayant touché le département de la Guadeloupe au mois de septembre et a rappelé que sept membres des équipes de secours avaient péri au cours des opérations de sauvetage.

Présentant les crédits de la sécurité civile pour 1990, le rapporteur pour avis a indiqué que ceux-ci, tant en ce

qui concerne les crédits du ministère de l'intérieur affectés à cette action que ceux du ministère de l'agriculture consacrés aux opérations de prévention, s'élèveraient à plus de 1,5 milliard de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement et à près de 560 millions de francs en autorisations de programme. Il a rappelé par ailleurs que le prochain collectif comprendrait une somme de 260 millions de francs affectée aux moyens de lutte contre les incendies de forêt.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, a ensuite présenté deux observations d'ordre général. En premier lieu, la mission de sécurité, dont il a rappelé qu'elle constituait un devoir essentiel de l'Etat, lui est apparue avoir cédé, à plusieurs reprises, au cours de la préparation du budget, devant d'autres dépenses. Ensuite, le rapporteur pour avis a observé que la règle de l'annualité appliquée au budget de la sécurité civile ne répondait qu'imparfaitement au souci de définir une action à long ou moyen terme. Il a estimé que le moment paraissait venu, après la promulgation de la loi du 22 juillet 1987 définissant l'organisation et les missions de la sécurité civile, que le Gouvernement propose au Parlement l'examen d'une loi de programme en matière de sécurité civile.

Abordant la lutte contre les feux de forêt, le rapporteur pour avis a rappelé que l'année s'était révélée la plus critique qu'ait connu notre pays à cet égard depuis longtemps. Il a indiqué que les causes de ce bilan restaient largement à élucider. Cependant, il a observé que l'année 1989 avait connu, à n'en point douter, des conditions climatiques défavorables caractérisées par une sécheresse persistante et généralisée. De plus, il a estimé que la multiplicité des feux conduisait à s'interroger plus spécialement sur les autres causes du désastre : actes d'imprudences et actes criminels ainsi que sur le non respect presque généralisé de l'obligation de débroussaillage prévue au code forestier.

Le rapporteur pour avis a indiqué à la commission que la campagne de lutte de l'été avait néanmoins dégagé un certain nombre d'éléments d'espoir. Il a ainsi souligné, rappelant le dispositif préventif qui avait été déployé, que les feux avaient été généralement attaqués dans des conditions satisfaisantes et que la surface moyenne détruite par feux s'était maintenue autour de 5,9 hectares.

Evoquant les perspectives de la politique de lutte, **M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis**, a ensuite indiqué que la politique de prévention conduite depuis trois ans devait être poursuivie et qu'on ne pouvait accepter indéfiniment que l'obligation de débroussaillage demeure sans effet. Il a estimé également qu'une attention particulière devait être portée à la répression des actes d'incendie volontaire ou involontaire. Puis il a indiqué que plusieurs initiatives avaient été envisagées, et certaines adoptées, tendant à protéger, au titre du droit des sols, les terrains incendiés. Enfin, s'agissant du parc aérien, le rapporteur pour avis a rappelé que des négociations étaient engagées quant au remplacement des avions de la sécurité civile et que la politique de déploiement des hélicoptères avait été poursuivie avec succès.

Le rapporteur pour avis a ensuite donné quelques éléments d'information sur les missions et les structures de la sécurité civile.

Il a rappelé que la sécurité civile était engagée depuis trois ans dans une profonde réorganisation faisant suite à la redéfinition de ses missions par la loi du 22 juillet 1987.

Au cours de l'année écoulée, un nouveau centre interrégional de coordination de la sécurité civile avait été mis en place et la création de trois autres centres est prévue en 1990. Par ailleurs, il a rappelé que le ministre de l'intérieur avait annoncé à la commission la création prochaine d'une Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile spécialisée dans les risques chimiques et

radiologiques et que cette U.I.I.S.C. serait implantée, selon toute vraisemblance, dans le couloir rhodanien.

Evoquant ensuite les personnels de la sécurité civile, **M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis**, a rappelé qu'une importante réforme était intervenue en 1987 à l'égard du personnel navigant contractuel sur avions bombardiers d'eau, et qu'une prime de vol en faveur de ces personnels avait été prévue.

Il a indiqué par ailleurs que l'attention restait tournée vers la mise en place du nouveau statut des sapeurs-pompiers territoriaux professionnels, faisant suite à la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Il a enfin observé qu'était à l'étude un projet de texte de portée générale tendant à harmoniser le statut des sapeurs-pompiers relevant des départements avec celui des sapeurs-pompiers communaux, ainsi qu'un projet d'harmonisation, en matière de protection sociale, de formation et de recrutement, des règles applicables aux sapeurs volontaires avec celles des sapeurs professionnels.

Enfin, le rapporteur pour avis a rappelé que la sécurité civile avait été conduite à intervenir cette année à l'occasion du plus violent cyclone qu'ait connu la Guadeloupe depuis des décennies. Il a souligné les conditions remarquables dans lesquelles les missions de secours avaient été menées.

A l'issue de son exposé, **M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis**, a présenté deux observations : il a souligné, en premier lieu, que le dispositif de sécurité civile de notre pays apparaissait d'une excellente qualité et que les personnels faisaient preuve d'une compétence et d'un dévouement remarquables.

Cependant, il a noté que la mission de sécurité civile était particulièrement étendue, du fait des divers risques naturels et technologiques existant, ainsi que des accidents de la vie quotidienne –encore trop nombreux– et

que cette mission n'était pas encore suffisamment affirmée comme prioritaire.

Il a indiqué que cet état de fait l'avait conduit à hésiter quant à l'attitude à adopter à l'égard du budget mais qu'il avait noté que le ministre de l'intérieur comme le ministre de l'agriculture s'étaient montrés favorables à la politique de sécurité civile conduite depuis trois ans et avaient indiqué que l'effort serait poursuivi.

Sur cette base, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la sécurité civile figurant au projet de budget pour 1990.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un échange de vues est intervenu. **M. Raymond Courrière** a indiqué qu'il ne partageait pas l'optique du ministre de l'intérieur —exposé par le ministre la veille devant la commission— quant à la conception de la politique de lutte contre les feux. Il a souligné que, pour lui, les politiques de prévention et d'intervention devaient se partager à égalité et que les Canadiens demeuraient un instrument irremplaçable. Il a rappelé ensuite le grand attachement porté par la population à la couverture forestière des départements concernés.

M. René-Georges Laurin s'est montré en plein accord avec les propos tenus et a souhaité que le rapporteur pour avis insiste auprès du ministre de l'intérieur pour que celui-ci obtienne du ministre de la défense l'autorisation d'utiliser des hélicoptères militaires aux fins d'observation des zones à risques.

M. Jacques Larché, président, a rappelé le coût du débroussaillage des zones forestières et les difficultés résultant de ce coût quant à l'application de l'obligation de prévention définie par le code forestier à cet égard.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis, a souligné son attachement aux Canadiens et a souhaité que le remplacement de ces appareils ne cède pas le pas devant d'autres solutions moins favorables. Il a réaffirmé son

désir de voir le Gouvernement proposer au Parlement une loi de programme en matière de sécurité civile.

La commission a enfin émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur pour 1990.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 29 novembre 1989 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - M. Jacques Genton, président a tout d'abord fait part des conditions dans lesquelles s'est déroulée la première conférence interparlementaire des organes spécialisés dans les questions européennes qui a eu lieu les 16 et 17 novembre dernier. Il a notamment indiqué que la conférence avait décidé de se réunir chaque semestre dans le pays de présidence du Conseil.

La délégation a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. René Tregouët relatif aux droits de douane communautaires sur les composants électroniques.

Le rapporteur a tout d'abord appelé l'attention de la délégation sur le fait que l'industrie des composants électroniques est désormais au coeur de la stratégie industrielle et que sa part progresse dans la fabrication des différents produits comme l'automobile, les télécommunications, la télévision, la robotique, etc..

M. René Trégouët, rapporteur, a ensuite décrit l'évolution défavorable de la filière électronique européenne qui se traduit par un déficit commercial préoccupant de l'Europe en matière de matériels électroniques et informatiques, ses exportations ne couvrant plus que 32 % de ses importations avec les Etats-Unis et seulement 5 % avec le Japon ; il a également

indiqué que dans les 20 premières entreprises mondiales de semi-conducteurs, on compte 10 entreprises japonaises, 6 américaines, 3 européennes et 1 coréenne.

Si les droits de douane communautaires ont eu pour objet à l'origine de maintenir un certain équilibre du marché en tenant compte des différences économiques de production avec les marchés tiers situés en dehors de la Communauté économique européenne, les évolutions touchant la filière électronique depuis la mise en place du tarif extérieur commun semblent avoir engendré des effets pervers sur la filière électronique européenne.

Le rapporteur a précisé que la comparaison avec la structure des droits de douane américains était particulièrement éclairante puisque, si les droits portant sur les ordinateurs sont de 3,9 % aux Etats-Unis et de 4,9 % en Europe, les droits sur les composants sont de l'ordre de 14 % en Europe et de 0 % aux Etats-Unis. Ces droits élevés sur les composants ont paradoxalement pour effet de réduire la protection des ordinateurs européens dès lors que l'essentiel des composants électroniques est maintenant importé de pays tiers extérieurs à l'Europe.

M. René Trégouët, rapporteur, a, en conséquence, insisté sur le fait qu'il est nécessaire et urgent de procéder à un réaménagement de la structure du tarif douanier communautaire par un abaissement des droits portant notamment sur les circuits intégrés.

Après un débat, auquel ont notamment pris part **MM. Jacques Genton, président, Jacques Oudin, et René Trégouët, rapporteur**, la délégation a adopté les conclusions présentées par le rapporteur et souhaité leur transmission auprès des autorités compétentes françaises et européennes.

La délégation a ensuite entendu **M. Jean Garcia** présenter la négociation de renouvellement de la convention de Lomé qui lie la Communauté européenne à soixante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.).

Rappelant le caractère exemplaire du système de Lomé, laboratoire d'une coopération nord-sud intégrant tous les aspects de la problématique du développement du tiers-monde, le rapporteur a noté le bilan mitigé auquel conduit, de renouvellement en renouvellement, la mise en oeuvre de la convention. Il a ainsi constaté que le système productif des pays A.C.P. demeurerait très peu performant, notamment en Afrique, et que les politiques de restructuration menées sous l'égide de la Banque mondiale et du F.M.I. étaient des facteurs de déséquilibres sociaux auxquels il appartient à la Communauté d'apporter un correctif dans la mesure de ses moyens.

M. Jean Garcia a donc jugé nécessaire l'amélioration du régime commercial préférentiel accordé aux Etats A.C.P. Sur ce point, il a noté que l'achèvement du grand marché intérieur communautaire était susceptible d'effets pervers pour certaines exportations des pays A.C.P., celles de bananes en particulier. Le rapporteur a d'autre part insisté sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement des mécanismes tels que le STABEX et le SYSMIN qui tendent à garantir aux bénéficiaires une certaine régularité des recettes en devises tirées de l'exportation des produits de base. Notant qu'actuellement les besoins en devises de ces pays étaient en large partie assumés par la Banque mondiale et le F.M.I., à un coût très lourd, en particulier sur le plan social, **M. Jean Garcia** a estimé qu'il serait opportun que la Communauté institue un fonds spécial permettant à la Communauté d'appuyer l'ajustement structurel des A.C.P. en compensant les effets négatifs des politiques existantes.

Il a évoqué par ailleurs le rôle de l'initiative privée ; l'investissement privé, parallèlement à l'investissement public, étant nécessaire pour relancer le système productif.

Le rapporteur a enfin considéré que l'enveloppe financière globale assurant le fonctionnement de la convention devait être réévaluée de manière significative afin que la Communauté se mette en mesure de remplir

ses engagements et manifeste clairement la pérennité de son action en faveur des pays A.C.P. Il a noté à cet égard que l'enveloppe de 11,8 milliards d'Ecus fixée par le Conseil des Communautés le 27 novembre avait été rejetée par les intéressés.

Une discussion s'est ensuite engagée, à laquelle ont participé, outre le rapporteur, le président Jacques Genton, MM. Daniel Millaud, Jacques Oudin, Michel Poniatowski, André Rouvière et René Trégouët. Les principaux thèmes abordés par les intervenants ont porté sur :

- le rôle du STABEX et du SYSMIN, M. Michel Poniatowski indiquant qu'ils n'avaient pas été conçus pour résoudre tous les problèmes provoqués par la baisse du cours des matières premières, mais seulement pour apporter une compensation partielle à ce phénomène,

- la politique du F.M.I. et de la Banque mondiale, dont M. Jacques Oudin a noté le rôle indispensable pour la remise sur pied des économies des pays en voie de développement,

- la situation concurrentielle des DOM-TOM sur le marché communautaire, dont M. Daniel Millaud a souhaité la protection.

La délégation a enfin adopté ces conclusions, à la lumière de ces différentes interventions.

M. Jacques Golliet a enfin attiré l'attention de la délégation sur le problème posé par les liaisons ferroviaires à grande vitesse en Europe. La délégation a envisagé, sur cette question, de procéder à l'audition d'un représentant de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.).